

Arrêté N° 2021\_01203\_VDM

**SDI 19/223 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL - 131 RUE BELLE DE MAI / 154 RUE LOUBON - 13003 - 203811 M0020**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_02745\_VDM signé en date du 8 août 2019,

Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019\_03858\_VDM signé en date du 6 novembre 2019,

Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019\_04307\_VDM signé en date du 10 décembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des caves de l'immeuble sis 131 rue Belle de Mai / 154 rue Loubon - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 16 mars 2021, par Monsieur Hamid EL GARROUDI, Directeur de la société EFORA INGENIERIE (SIRET 532 052 495 000 50), 6 rue Pagès – 31200 TOULOUSE,

Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est représenté par le Cabinet NEXIA Service Immobilier, syndic, domicilié 11 rue Latour Maubourg – 06400 CANNES,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Hamid EL GARROUDI, Directeur de la société EFORA INGENIERIE que les travaux de réparations définitifs mettant fin à tout danger ont été réalisés,

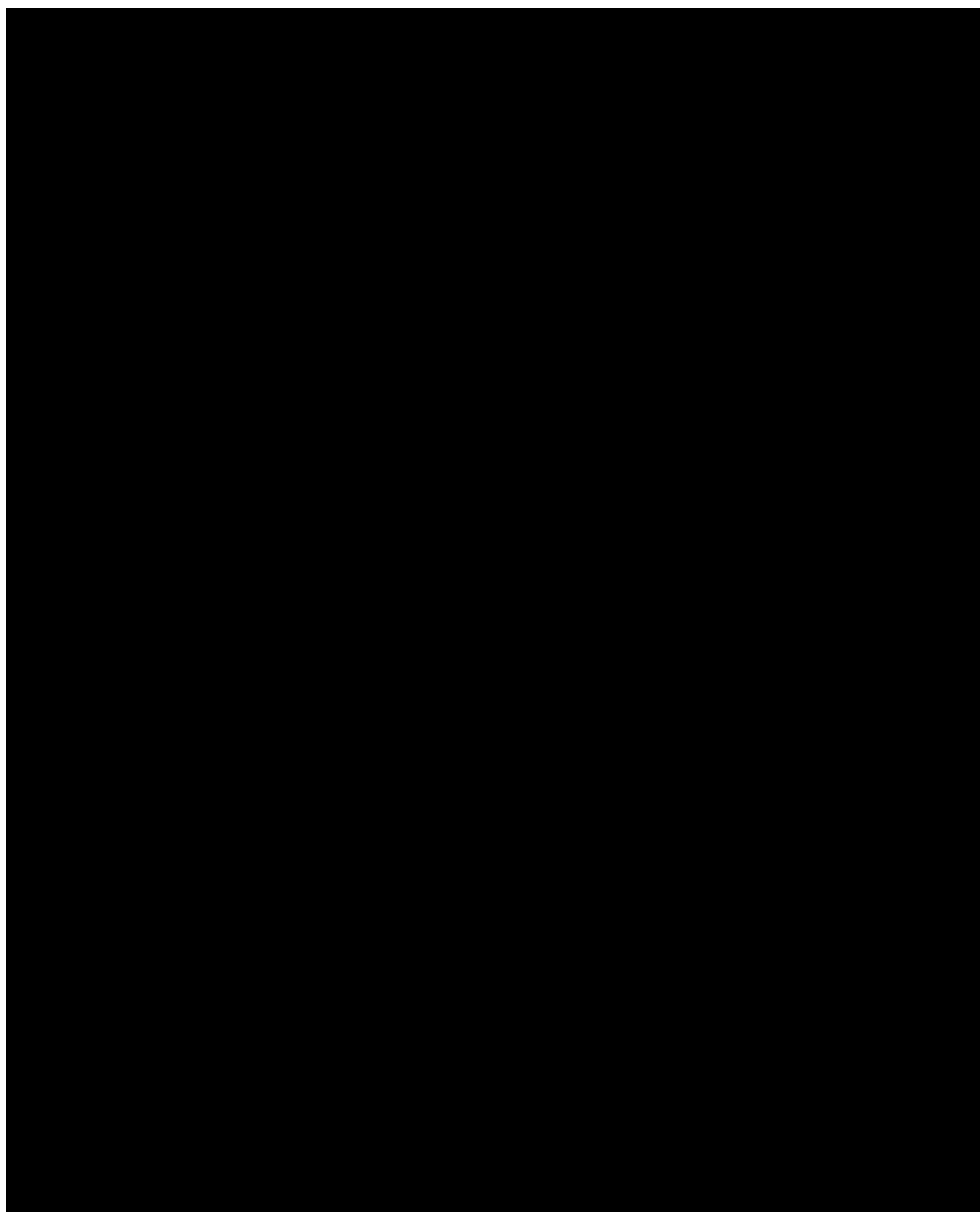
Considérant la visite des services municipaux, en date du 22 avril 2021 permettant de constater la réalisation de ces travaux.

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 16 mars 2021 par Monsieur Hamid EL GARROUDI, Directeur de la société EFORA INGENIERIE, dans l'immeuble sis 131 rue Belle de Mai / 154 rue Loubon - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203811 M0020, quartier Belle de Mai,

appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_02745\_VDM du 8 août 2019, de l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019\_03858\_VDM du 6 novembre 2019 et de l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2019\_04307\_VDM du 10 décembre 2019 est prononcée.

**Article 2**

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 31 rue Belle de Mai / 154 rue Loubon - 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires et au

syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

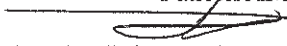
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrik AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 04/09/2021